

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260203-lmc149006-AR-1-1
Date de télétransmission :	5 février 2026
Date de réception :	5 février 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	6 février 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2026/0018 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'année 2026

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R314-175 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération en date du 19 décembre 2025 de l'Assemblée départementale.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La valeur du point GIR départemental est fixée, pour l'année **2026**, à :

- **7,10 €** pour les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;
- **7,50 €** pour les Unités de soins Longue Durée (USLD).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 3 février 2026

Charles Ange GINESY